

Ondes électromagnétiques : ne pas croire les autorités !

Chère lectrice, cher lecteur

Vous allez bientôt accueillir, si ce n'est déjà fait, un invité permanent à la maison.

Le compteur Linky.

Ce nouveau compteur électrique, qui a la particularité d'être « connecté » et de communiquer avec tous les appareils domestiques, s'apprête à être installé dans 35 millions de foyers français d'ici 2021.

C'est o-bli-ga-toire, c'est gratuit, et évidemment, c'est pour notre bien... enfin, d'après EDF [1].

Remarquez que c'est aussi l'avis que partage l'autorité de régulation, l'AFNAR (Agence nationale des fréquences), puisque, selon elle, Linky n'émet « pas plus d'ondes que n'importe quel appareil électrique : réveil, lampe etc. ».

Comme pour l'amiante, comme pour Tchernobyl, c'est « circulez, y'a rien à voir ! ». Tout va pour le mieux dans le meilleur des ondes :-).

Le meilleur des (m)ondes ?

À ce jour, 3 millions de compteurs ont déjà été installés.

Maintenant, pour les 32 millions d'autres foyers, il est peut-être encore temps de s'interroger...

Annie Lobé, journaliste spécialisée sur la question des ondes (téléphones portables, antennes relais, etc.) et auteure de nombreux livres sur le sujet, explique quant à elle que Linky « injecte des radiofréquences CPL (courant porteur en ligne, entre 63 et 95 mégahertz) dans tous les câbles et appareils électriques d'une maison ou d'un immeuble » [2].

Or, dit-elle, ces équipements « ne sont pas prévus pour cela, et ne sont pas blindés ».

Le résultat est que les radiofréquences se retrouvent donc dans l'air environnant, « mesurables jusqu'à 2,50 mètres de tous les câbles encastrés dans les murs, les fils électriques apparents et les appareils eux-mêmes, y compris les lampes de chevet ». « Les premiers à lancer l'alerte ont été les radioamateurs, qui ont qualifié le CPL de « cancer des ondes » en raison des brouillages intenses qu'ils constataient sur leurs émetteurs/récepteurs. »

« Cancer des ondes ?!!! »

S'agit-il juste d'une formule pour faire peur ? Pas sûr...

Car si les ondes électromagnétiques sont officiellement encore « inoffensives » (à quand le site officiel jusqu-ici-tout-va-bien. fr ?), un certain nombre de « détails » me font cependant penser que c'est exactement l'inverse :

En 2004, une étude des chercheurs Magda Havas et David Stetzer [3] décrivait les cas de cinq personnes ayant installé chez elles un appareil permettant de diminuer les courants électromagnétiques dans l'air.

Certaines ont témoigné d'une forte baisse de leurs maux de tête, problèmes de sommeil, anxiété, etc., mais le cas le plus spectaculaire est celui d'une femme de 80 ans souffrant de diabète.

Pour traiter sa maladie, elle devait mesurer son niveau de sucre sanguin (glycémie) chaque matin à 7 heures, avant de prendre son petit-déjeuner, et prendre de l'insuline.

Avant l'installation du filtre, sa glycémie à jeun le matin variait entre 152 et 209 mg/dl, avec une moyenne de 171 mg/dl (Le diabète est défini par un taux supérieur à 126 mg/dl, le prédiabète par un taux de 100 à 125.).

Le lendemain du jour où le filtre fut installé, son taux de sucre à jeun était normal, à 87 mg/dl. Durant la première semaine, sa glycémie à jeun fut en moyenne de 119 mg/dl. Les jours où elle sortait et se rendait dans des lieux publics susceptibles d'avoir de hauts niveaux d'ondes, son niveau de glucose augmentait de façon significative [4] !

En 2011, le Conseil de l'Europe écrivait : « Les ondes utilisées dans le domaine des radars, de la télécommunication et de la téléphonie mobile semblent avoir des effets biologiques plus ou moins nocifs sur les plantes, les insectes et les animaux ainsi que sur l'organisme humain, même en cas d'exposition à des niveaux inférieurs aux seuils officiels ».

Derrière le langage bureaucratique et prudent, l'avertissement paraît quand même clair : DANGER !!!

La même année, le Centre International de recherche sur le cancer (qui dépend de l'Organisation mondiale de la santé) classait même les champs électromagnétiques radioélectriques dans la catégorie 2B des agents cancérigènes possibles – tout comme le plomb et le DDT [5].

En 2012, le rapport du BioInitiative Working Group, qui a analysé plus de 3000 travaux scientifiques indépendants, conclut que l'exposition aux ondes électromagnétiques est responsable d'une augmentation significative des risques de

cancer, de perturbation du sommeil, des effets génotoxiques (altération du patrimoine génétique) et de la cataracte, etc. [6]

Et encore, je ne cite là que quelques-uns des risques identifiés dans ce rapport !!!

La journaliste Annie Lobé rapporte pour sa part des faits particulièrement inquiétants, qui se sont déroulés dans une école californienne équipée de compteurs communicants.

« Deux chercheurs américains, S. Milham et L. Morgan, ont publié en août 2008, dans l’American Journal of Industrial Medicine, une étude mettant en évidence une augmentation significative du nombre de pathologies cancéreuses chez les enseignants dans cet établissement.

Sur les 137 recrutés entre 1988 et 2005 dans cette école, 16 étaient atteints de cancer, dont deux de double-cancer aux localisations diverses, parmi lesquelles : thyroïde, utérus, mélanomes malins.

Le risque de cancer corrélé spécifiquement avec l’exposition aux radiofréquences émises par les compteurs communicants était augmenté de 21 % pour une seule année de présence. »

Indice suprême s’il en manquait, les assureurs ont pris soin depuis 2003 d’inscrire noir sur blanc dans leurs contrats qu’ils se désengagent des « dommages de toute nature liés aux champs et ondes électromagnétiques » vis-à-vis des opérateurs de téléphonie mobile.

Les dégâts liés aux ondes sont donc inassurables.

Je ne sais pas vous, mais personnellement je ne trouve pas cela spécialement rassurant.

Alors que faire ?

D’abord s’informer, évidemment.

J’ai cité le travail remarquable d’Annie Lobé, et je vous invite à parcourir son site Internet [7], bourré d’informations utiles.

Suivez aussi l’actualité de votre commune, les positions que soutiennent (ou ne soutiennent pas) vos élus. Sont-ils seulement au courant des risques liés à l’installation de Linky ? Posez-leur la question franchement, et exigez qu’ils vous répondent précisément. Sur ce sujet de santé publique, encore trop d’élus ne sont absolument pas conscients des enjeux.

Récemment, à Melles, dans les Deux-Sèvres, un groupe d'habitants a exigé que la municipalité s'oppose aux compteurs Linky. Et leur ténacité a payé, ils ont déjà obtenu que le conseil municipal demande à l'unanimité qu'aucun compteur ne puisse être posé sans l'accord formel, exprimé en toute liberté, de l'utilisateur concerné [8].

Face aux dangers liés aux ondes, l'inertie (« hâtons-nous surtout de ne rien faire », dit Annie Lobé pour résumer l'attitude des autorités) profite pour l'instant aux industriels qui font le choix d'ignorer les risques pourtant de plus en plus manifestes.

Et pas besoin d'être Madame Soleil pour deviner quelle sera la réaction des autorités sanitaires, dans une décennie ou deux, quand elles avoueront du bout des lèvres qu'elles avaient peut-être « sous-estimé le danger ».